



INFORMATIONS GENERALES 2024

FOIRE BIO GORCY

La Foire Bio de Gorcy offre un tarif attractif pour les exposants, un accès facile et des parkings proches de la foire pour tout le monde. **Elle promeut une agriculture bio paysanne.** Gorcy se trouve en France, à proximité de la frontière belge et luxembourgeoise.

La Foire se déroule dans le complexe Bernard Labbé de Gorcy, pour une sécurité renforcée et un meilleur confort, dans une atmosphère conviviale grâce aux bénévoles de « Mieux Vivre », Des places de Parking vous seront attribuées à proximité immédiate.

Mieux Vivre est une association loi 1901, indépendante. Elle agit depuis 28 ans pour la protection de l'environnement et la sensibilisation des consommateurs à une vie saine.

La 28^{ème} Foire Bio de Gorcy est une manifestation régionale et européenne, qui rassemble, chaque année, une centaine d'exposants et plus de 3000 visiteurs.

Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Renseignements par téléphone au 03.82.26.83.19 ou sur www.foirebiogorcy.eu

Publicité : Une large publicité sera faite sur les médias français, belges et luxembourgeois, sur Facebook et par affiches et banderoles.

- Nous pouvons insérer un lien vers votre site internet sur notre site www.mieuxvivre54.org
- En contrepartie, vous insérerez notre lien et notre logo sur votre site
- **Nous vous encourageons à faire la promotion de la foire auprès de votre clientèle (mailing)**

Horaires d'ouverture pour les visiteurs :

- Samedi 19 octobre : de 11h à 19h, Dimanche 20 octobre : de 10h à 18h.

Inscription : L'inscription ne sera validée que lorsque nous aurons reçu les éléments suivants et avant la date limite : **le 1er juin 2024 (voir liste de tarifs)**

- a) Le bulletin d'inscription.
- b) Le paiement selon les dispositions 1.13 du règlement
- c) Les certificats requis ainsi que **la liste des produits mis en vente et leurs tarifs** (voir règlement)
- d) **Le n° de siret et l'attestation d'assurance responsabilité civile (obligatoire)**

Animations : (entre autres, **sous réserve**)

- Repas des amis de la foire le samedi soir vers 19h30
- Musique d'ambiance, animation pour les enfants, conférences.
- Ateliers divers



Règlement et modalités 2024

Foire Bio GORCY

Le présent règlement concerne la Foire Bio de Gorcy ici dénommée « foire » dont l'organisation est prise en charge par Mieux-Vivre ici dénommée « organisateur ». Les commerçants, entreprises et associations participants sont ici dénommés « exposants ».

- 1.1 Accueil :** L'accueil des exposants se fait le samedi dès 7h30, (dès 16 h le vendredi pour les exposants qui en font la demande). Le stand doit être installé pour 11h00 (**impérativement**). Plus aucun véhicule ne sera admis dans l'enceinte de la Foire à partir du samedi **10h30**. L'enlèvement du stand commencera le dimanche après 18h et se terminera à 21h. Restauration sur place dès le samedi midi. Par respect des clients et des visiteurs, la vente doit se poursuivre pendant toute la durée d'ouverture officielle de la Foire.
- 1.2 Emplacement :** L'emplacement de l'exposant est loué nu et attribué **dans l'ordre des inscriptions**. Sauf accord préalable lors de l'inscription, l'organisateur ne fournit aucun matériel à l'exposant (voir liste de prix pour le prêt de matériel). L'exposant peut demander un angle qui est fourni **dans la mesure du possible** et au tarif en vigueur.
- 1.3 Stand :** Prévoir une bâche pour la nuit.
- 1.4 Eclairage et électricité :** Dans le cadre du respect des engagements de l'organisateur en matière d'environnement, l'éclairage des stands doit être limité à 200 watts (voir liste de prix pour les dépassements). L'exposant veillera à ne pas utiliser de lampes « halogènes » et privilégiera l'usage de lampes « fluo compactes » ou LED.
- 1.5** L'exposant doit prévoir des rallonges et multiprises pour son alimentation électrique. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'intervenir sur les coffrets électriques. **Les rouleaux de fil doivent être déroulés entièrement**
- 1.6 Produits comestibles, HE et vêtements en coton :** Les produits exposés devront avoir reçu de préférence une mention de type Nature et Progrès ou Déméter, à défaut, la mention AB confirmée par un organisme de contrôle agréé. Il est obligatoire de joindre à l'inscription les photocopies des engagements ou des licences en AB ainsi que le dernier certificat de contrôle.
- 1.7 Produits de vie saine et artisanat :** Les produits exposés ne devront contenir aucun composant toxique ni synthétique.
- 1.8 Cosmétique :** Un label Nature et Progrès, Cosmos Organic ou Cosmebio est exigé. Joindre le certificat.
- 1.9 Hygiène :** En accord avec l'alinéa 9 de l'article 125-1 du Journal Officiel du 13.06.86, l'accès des animaux, notamment des chiens est interdit, à l'exception des chiens guides de personnes malvoyantes.
- 1.10 Vente :** **Seuls les produits mentionnés sur le bulletin d'inscription seront admis à la vente**, après accord de l'organisateur.
- 1.11 Billetterie :** Les entrées des visiteurs sont gratuites.
- 1.12 Sécurité :** L'organisateur met tout en œuvre pour assurer la sécurité du site, placé sous vidéo-surveillance..
- 1.13 Inscription :** L'inscription s'effectue par courrier, accompagnée de son règlement au moyen du bulletin d'inscription avant le 1er juin 2024. **Tout bulletin incomplet sera refusé** et les informations devront être exactes. Les associations « loi 1901 » devront fournir leurs statuts. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription. **Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée**, Les exposants doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à ce genre de manifestation.
- 1.14 Paiement :** Le règlement et l'inscription doivent être effectués simultanément. Pour la France, par chèque libellé à l'ordre de : Association Mieux Vivre Crédit Mutuel 00049013645. **Le paiement doit se faire par deux chèques : le premier de la moitié du coût de l'inscription, augmenté des frais de dossier, le deuxième (2^{ème} moitié du coût de l'inscription) étant débité à la date de la foire ou par 1 virement direct : IBAN : FR76 1027 8043 1000 0490 1364 524 BIC CMCIFR2A**
- 1.15 Annulation du fait de l'exposant :** L'absence de l'exposant le jour de la foire est considérée de fait comme une annulation. L'exposant informe l'organisateur de l'annulation de son inscription par écrit. Lorsque l'annulation a lieu, après le 1^{er} juillet 2024, l'organisateur rembourse 50 % de l'inscription, après le 1^{er} septembre 2024, l'inscription n'est plus remboursée. Dans tous les cas, les frais de dossier restent acquis à l'organisateur.
- 1.16 Hébergement :** L'organisateur ne prend aucun hébergement en charge. Voir <http://longwy-tourisme.com/>
- 1.17 Annulation du fait de l'organisateur et responsabilité :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations même causées par des conditions climatiques. L'annulation de la foire en cas de force majeure ou suite à une catastrophe naturelle n'entraîne aucun remboursement.
- En cas d'annulation de la foire en intérieur imposée par la situation sanitaire ou d'imposition d'un pass sanitaire, nous vous proposerons alors d'organiser la foire en extérieur. 50% du montant de l'inscription vous seront remboursés (hors frais de dossiers). En cas d'annulation totale, pour raison sanitaire, les inscriptions pourront être intégralement remboursées (hors frais de dossiers)**